



Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 à 20 heures

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 732, rue Jetté à Saint-Liguori, le lundi 12 décembre à 20 h 00. La séance est présidée par son honneur madame la mairesse, madame Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette rencontre :

Messieurs les conseillers : Claude Bélisle
Jean Bourgeois
Sylvain Loyer
Serge Rivest
Pierre-Luc Payette

Madame la conseillère : Sophie Desrosiers

Assiste également à la séance, madame Caroline Roberge, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022
4. **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1. Calendrier des séances du conseil 2023
 - 5.2. Avis de motion «Règlement 2022-467 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm»
 - 5.3. Dépôt du projet de «Règlement 2022-467 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm»
 - 5.4. Avis de motion «Règlement 2022-466 fixant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2023»
 - 5.5. Dépôt du projet «Règlement 2022-466 fixant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2023»
6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
7. **CORRESPONDANCE**
 7. 295 Décompte progressif no 9-R3 à Construction Venne et Fils pour le Chalet des loisirs
 - 7.296 Confirmation du changement de centrale 911
 - 7.299 Demande de droit de passage et de signalisation pour motoneige par le Club Autoneige de Joliette
 7. 300 Renouvellement du contrat d'assurance avec la FQM
 7. 303 Renouvellement du contrat avec Infotech pour 2023
 - 7.305 Autorisation de dépense pour l'achat d'un système audio mobile
 - 7.306 Paiement du décompte progressif no 3 à Sintra inc pour la réfection du chemin Nadeau
8. **VARIA**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. Ouverture de la séance

Après constatation du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20h10

2022-12-291

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé monsieur Serge Rivest
Appuyé par madame Sophie Desrosiers et résolu

D'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-292

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022, et que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu lesdits procès-verbaux;

En conséquence et pour ces motifs,
Il est proposé par monsieur Claude Bélisle
Appuyé par monsieur Sylvain Loyer et résolu

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022 soient adoptés tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-293

4. Adoption des comptes à payer

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par des employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du Règlement numéro 2015-387. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 CM.

202201133 (I)	CASH	ÉQUIPEMENT VOIRIE	164,00 \$
202201134 (I)	MARCHE DES RAPIDES	ESSENCE VOIRIE	2 120,33 \$
202201135 (I)	MARCHE DES RAPIDES	CC LOISIRS	50,78 \$
202201136 (I)	ENTREPÔT EN FOLIE	CC DÉPENSES BIBLIOTHÈQUE	47,53 \$
202201137 (I)	METRO	CC LOISIRS	65,46 \$
202201138 (I)	HART JOLIETTE	CC DÉPENSES BIBLIOTHÈQUE	35,92 \$
202201139 (I)	Amazon	CC CAMP DE JOUR	11,49 \$
202201140 (I)	LUCIOLE	CC SERVICE INTERNET BIBLIO	447,78 \$
202201141 (I)	EVENBRITE SAINT JOHN NB	CC FORMATION EMPLOYÉ	54,06 \$
202201142 (I)	CHAMPIONS PIZZA JOLIETTE	CC LOISIRS	334,77 \$
202201143 (I)	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE	CC FORMATION EMPLOYÉ	51,74 \$
202201144 (I)	WALMART JOLIETTE	CC LOISIRS	111,33 \$
202201145 (I)	ÉLECTRONIQUE MASTER VOX	CC FOURNITURES DE BUREAU	241,44 \$
202201146 (I)	LUCIOLE	CC SERVICE INTERNET CHALET	229,92 \$
202201147 (I)	CANTINE THÉRÈSE ST-	CC ALIMENT ÉLUS	36,71 \$
202201148 (I)	ZEFFY-FORUM HABITAT	CC FORMATION EMPLOYÉ	50,00 \$
202201149 (I)	CANVA	CC FOURNITURES DE BUREAU	149,99 \$
202201150 (I)	MRC DE MONTCALM	QUOTE-PART ÉVALUATION	6 827,13 \$
202201151 (I)	INFOTECH	SERVICE DE FORMATION	540,39 \$
202201152 (I)	BELL CANADA	INTERNET BUREAU MUNICIPAL	321,58 \$
202201153 (I)	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	1 508,09 \$
202201154 (I)	MUNICIPALITÉ DE SAINT-	INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL	156,42 \$
202201155 (I)	XEROX CANADA LTEE	FOURNITURES DE BUREAU	672,62 \$
202201156 (I)	LES ENTREPRISES MICHAEL	DÉNEIGEMENT 1ER VERSEMENT	31 264,91 \$
202201157 (I)	SIMON FRANCHE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	174,38 \$
202201158 (I)	CENTRE MAJESTIQUE INC.	DISTRIBUTION CADEAUX DE	1 106,40 \$
202201159 (I)	BRIGITTE JETTÉ	FRAIS DE DÉPLACEMENT	19,32 \$
202201160 (I)	JEAN BRISEBOIS	COURS DE BD AUTOMNE 2022	900,00 \$
202201161 (I)	COUVREUR PAQUETTE	ENTRETIEN CAISSE	16 212,62 \$

202201162 (I)	ÉVÈNEMENTS LANAUDIÈRE	SPECTACLE AU PROFIT	1 149,75 \$
202201163 (I)	SINTRA INC.	WILFRID-FOREST TERRASSE	217 480,80 \$
202201164 (I)	SINTRA INC.	WILFRID-FOREST TERRASSE	53 043,72 \$
202201165 (I)	SINTRA INC.	RÉFECTION CHEMIN NADEAU	460 091,65 \$
202201166 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202201167 (C)	WALMART JOLIETTE	CC ACHATS BIBLIO	195,04 \$
202201168 (I)	WALMART JOLIETTE	CC ACTIVITÉ DE LOISIR	174,29 \$
202201169 (I)	LES RÉCOLTES HERVIEUX	ÉQUIPEMENT CHALET DES	2 299,50 \$
202201170 (I)	MARIE-CHANTAL JOLY	Remboursement au crédit, Client:	6 403,00 \$
202201171 (I)	DOLLARAMA	CC ACHATS LOISIRS	91,88 \$
202201172 (I)	AGRITEX ST-ROCH	CC ENTRETIEN VÉHICULE	92,53 \$
202201173 (I)	DOLLARAMA	CC ACHATS LOISIRS	20,78 \$
202201174 (I)	DOLLARAMA	CC ACHATS LOISIRS	50,87 \$
202201175 (I)	CANADIAN TIRE	CC ACHATS LOISIRS	333,98 \$
202201176 (I)	WALMART JOLIETTE	CC ACHATS LOISIRS	43,53 \$
202201177 (I)	LUCIOLE	CC SERVICE INTERNET	22,98 \$
202201178 (I)	MRC DE MONTCALM	QUOTE-PART ÉVALUATION	3 231,41 \$
202201179 (I)	LE GROUPE HARNOIS	CHAUFFAGE BIBLIO	967,33 \$
202201180 (I)	INFOTECH	PAPETERIE 2023 BALANCE	649,61 \$
202201181 (I)	PRODUITS SANY INC.	PRODUITS NETTOYANTS	411,15 \$
202201182 (I)	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ STATION DE	2 797,59 \$
202201183 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	PARC DE RÉCUPÉRATION	17 084,11 \$
202201184 (I)	CODERRE O. & FILS /ST-	INFRASTRUCTURES VOIRIE	236,11 \$
202201185 (I)	SERGE DAIGLE ÉLECTRICIEN	ENTRETIEN LUMIÈRES DE RUE	756,16 \$
202201186 (I)	TROPHÉES J.L.M.INC.(LES)	FOURNITURES DE BUREAU	104,20 \$
202201187 (I)	HYDRAULIQUE B.R.INC.	ENTRETIEN GARAGE VOIRIE	16,38 \$
202201188 (I)	ALARME BEAUDRY	STATION DE POMPAGE	917,50 \$
202201189 (I)	VITRERIE LAFORTUNE INC.	ENTRETIEN CAISSE	176,34 \$
202201190 (I)	CANADIAN TIRE	PETIT OUTIL VOIRIE	18,95 \$
202201191 (I)	Signé Beauséjour inc.	REVITALISATION MUNICIPALITÉ	486,25 \$
202201192 (I)	PIÈCES DE CAMIONS	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	803,12 \$
202201193 (I)	COMBEQ	ADHÉSION 2023	436,91 \$
202201194 (I)	PIXEL IMPRESSION	ACHATS LOISIRS	227,65 \$
202201195 (I)	NORDIKEAU INC.	EXPLOITATION EAUX USÉES	3 517,66 \$
202201196 (I)	LANAUBAC	LOCATION CONTENEUR GARAGE	2 502,35 \$
202201197 (I)	FENÊTRAGE ST AMBROISE	ENTRETIEN BÂTIMENT PARC	34,49 \$
202201198 (I)	RENE LAVOIE PROTEC-FAUNE	ENTRETIEN INFRASTRUCTURE	471,40 \$
202201199 (I)	RONA INC.	ÉQUIPEMENT VOIRIE	130,92 \$
202201200 (I)	SPECTRALITE SIGNOPLUS	PANNEAUX DE SIGNALISATION	211,73 \$
202201201 (I)	HAMSTER	FOURNITURES DE BUREAU	401,00 \$
202201202 (I)	LES ENTREPRISES RENE	ENTRETIEN INFRASTRUCTURES	862,31 \$
202201203 (I)	SOLMATECH INC.	RÉFECTION CHEMIN NADEAU	15 302,60 \$
202201204 (I)	9306-1380 Québec inc.	ENTRETIEN VOIRIE	436,91 \$
202201205 (I)	PARALLÈLE 54	RÉFECTION WILFRID FOREST	1 158,95 \$
202201206 (I)	Éric expert canalisations	ENTRETIEN STATION ÉGOUT	500,14 \$
202201207 (I)	BLANKO	SYSTÈME ALERTES CITOYENNES	287,44 \$
202201208 (I)	QUALILAB INSPECTION INC.	RÉFECTION WILFRID FOREST	8 111,49 \$
202201209 (I)	IMPRIMERIE DURAND LTEE	FOURNITURES DE BUREAU	818,62 \$
202201210 (I)	ONYX ENTRETIEN	ENTRETIEN MÉNAGER SOUS-	149,47 \$
202201211 (I)	ISOMAX CONSEIL	RÉFECTION CHEMIN NADEAU	18 396,00 \$
202201212 (I)	CAFÉ DES PLAINES	ENTRETIEN AQUEDUC	314,94 \$
202201213 (I)	TECH-MIX DIVISION BAUVAL	ENTRETIEN VOIRIE	294,08 \$
202201214 (I)	MARINDUSTRIEL INC.	INFRASTRUCTURES AQUEDUC	1 798,07 \$
202201215 (I)	CENTRE MAJESTIQUE INC.	DISTRIBUTION CADEAUX DE	62,05 \$
202201216 (I)	AGRITEX ST-ROCH	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	1 273,95 \$
202201217 (I)	QUÉBEC SON ENERGIE INC.	ACHATS LOISIRS	287,44 \$
202201218 (I)	CAROLE PREVOST	ENTRETIEN MÉNAGER	300,00 \$
202201219 (I)	PHYSIO ST-JACQUES	ÉVALUATION POSTES DE	600,00 \$
202201220 (I)	PASCAL G. TRANSPORT	TRANSPORT ÉQUIPEMENT	747,34 \$
202201221 (I)	RONA INC.	CC ÉQUIPEMENT VOIRIE	91,06 \$

202201222 (I)	Patrick Morin	CC ÉQUIPEMENT VOIRIE	36,06 \$
202201223 (I)	Patrick Morin	CC ÉQUIPEMENT VOIRIE	3,78 \$
202201224 (I)	WINNERS	CC ENTRETIEN GARAGE	40,23 \$
202201225 (I)	LUCIOLE	CC SERVICE AU GARAGE	154,92 \$
202201226 (I)	LUCIOLE	CC SERVICE AU GARAGE	154,92 \$
202201227 (I)	LUCIOLE	CC SERVICE INTERNET CHALET	114,96 \$
202201228 (I)	LUCIOLE	CC SERVICE INTERNET BIBLIO	57,48 \$
202201229 (I)	CANTINE THÉRÈSE ST-	CC ACHATS LOISIRS	29,90 \$
202201230 (I)	Rôtisserie Joliette	CC RÉCEPTION ÉLUS	128,86 \$
202201231 (I)	PROVIGO ST-JACQUES	CC ACHATS BIBLIO	21,01 \$
202201232 (I)	SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU	CC SOUPER DES EMPLOYÉS	219,75 \$
202201233 (I)	IGA ÉPICERIE	CC SOUPER DES EMPLOYÉS	72,57 \$
202201234 (I)	BELL CANADA	COMMUNICATIONS BIBLIO 450	365,08 \$
202201235 (I)	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	3 897,34 \$
202201236 (I)	FQM	FOURNITURES DE BUREAU	220,50 \$
202201237 (I)	TOURISME LANAUDIÈRE	ADHÉSION 2023	269,04 \$
202201238 (I)	MUNICIPALITÉ DE SAINT-	INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL	156,42 \$
202201239 (I)	ORKIN Canada	ENTRETIEN BÂTIMENT	82,03 \$
202201240 (I)	POSTES Canada	ENVOI POSTAL	409,34 \$
202201241 (I)	FLEURISTE MÉLODIE DES	ACHATS ÉLUS	172,46 \$
202201242 (I)	RÉSEAU BIBLIO CQLM	FOURNITURES BIBLIOTHÈQUE	43,76 \$
202201243 (I)	LIBRAIRIE MARTIN INC.	VOLUMES ET PAPETERIE	139,39 \$
202201244 (I)	COMBEQ	ADHÉSION 2023	436,91 \$
202201245 (I)	CREVALE	CONTRIBUTION ANNUELLE 2023	50,00 \$
202201246 (I)	OLIVERAIES	AUTRES SERVICES - RÉCEPTION	100,00 \$
202201247 (I)	PITNEY BOWES (location)	LOCATION TIMBREUSE	43,91 \$
202201248 (I)	NORDIKEAU INC.	EXPLOITATION EAUX USÉES	2 761,70 \$
202201249 (I)	HAMSTER	FOURNITURES DE BUREAU	227,68 \$
202201250 (I)	Association Carrefour Famille	COMMANDITE JOURNAL INFO	100,00 \$
202201251 (I)	PLUME LIBRE MONTCALM	Séance photo et cadre	594,43 \$
202201252 (I)	CHANDELLES TRADITION MB	ÉQUIPEMENT LOISIR	408,12 \$
202201253 (I)	Nanotech informatique inc	ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	2 897,38 \$
202201254 (I)	L'ENTRE-JEUX JOLIETTE	ÉVÈNEMENT SPÉCIAL	648,84 \$
202201255 (I)	CHAMBRE DE COMMERCE	FRAIS DE DÉPLACEMENT ÉLUS	63,24 \$
202201256 (I)	LA CABANE A PAPIO SENC	ÉVÈNEMENT SPÉCIAL	120,70 \$
202201257 (I)	RÉSEAU BIBLIO	ACHATS BIBLIO	43,76 \$
		Total des dépenses	909 071,06 \$
		Salaires des employés	38 376,91 \$
		Salaires des élus	6 042,99 \$
		Total des salaires	44 419,90 \$
		Grand total	953 490,96 \$

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Sylvain Loyer
Appuyé par monsieur Serge Rivest et résolu

Que le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois novembre au montant de 953 490,96 \$ en date du 9 décembre 2022.

Madame la mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Le conseil demande la révision des dépenses de Luciole avant d'envoyer les chèques

5. Administration

2022-12-294

5.1. Calendrier des séances du conseil 2023

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses

séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de début de chacune;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Payette
Appuyé par monsieur Claude Bélisle et résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| • lundi le 9 janvier | • lundi le 13 février |
| • lundi le 13 mars | • mardi le 11 avril |
| • lundi le 8 mai | • lundi le 12 juin |
| • lundi le 10 juillet | • lundi le 14 août |
| • lundi le 11 septembre | • mardi le 10 octobre |
| • lundi le 13 novembre | • lundi le 11 décembre |

Ces séances se tiendront le deuxième lundi de chaque mois et débuteront à 20 heures au 732 rue Jetté, à moins d'indications contraires, tel que mentionné dans le cas de congés fériés:

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-295 **5.2 Avis de motion «Règlement 2022-467 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm»**

Un avis de motion est donné par monsieur Sylvain Loyer pour l'adoption, à une séance ultérieure, du règlement numéro 2022-467 intitulé « Règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm».

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-296 **5.3 Dépôt du projet de «Règlement 2022-467 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm»**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

1. La Municipalité autorise la conclusion de l'Entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et permettant l'extension de la compétence de ladite cour sur le territoire de la ville de l'Épiphanie. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.
2. La mairesse ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer ladite entente.
3. Tout autre règlement autorisant la conclusion d'entente régissant l'établissement de la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm est abrogé.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Ghislaine Pomerleau, mairesse

Caroline Roberge

Avis de motion, dépôt et présentation	12 décembre 2022
Adoption par la résolution 2022-073	janvier 2023
Avis public d'adoption	janvier 2023
Entrée en vigueur	janvier 2023

2022-12-297

5.4. Avis de motion «Règlement 2022-466 fixant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2023»

Un avis de motion est donné par monsieur Claude Bélisle pour l'adoption, à une séance ultérieure, du règlement numéro 2022-466 intitulé «Règlement fixant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2023».

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-298

5.5. Dépôt du projet «Règlement 2022-466 fixant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2023»

Madame la mairesse, Ghislaine Pomerleau, présente et dépose le projet de règlement no 2022-466 fixant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2023, sera proposé pour adoption.

Considérant que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

Considérant qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes, dont le paiement est exigé dans un compte, atteint 300 \$;

Considérant qu'en vertu de l'article 252, de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil municipal peut adopter un règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Liguori a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté et qu'un avis de motion relatif au présent règlement ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par
Appuyé par et résolu

D'adopter le présent règlement 2022 466 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2023 (1^{er} janvier au 31 décembre 2023 inclusivement) les taxes et tarifs suivants :

- Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,59 \$ du 100 \$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023
- Le taux de la taxe d'affaires est fixé à 0,78 \$ du 100 \$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

ARTICLE 3 COMPENSATIONS

Les tarifs de compensation pour les utilisateurs de l'aqueduc sont fixés à :

Logement	125 \$
Autres commerces* **	125 \$
Dépanneur	280 \$
Salon funéraire	150 \$
Boutique d'artisanat	150 \$
Salon de coiffure	150 \$
Restaurant	280 \$
Garage	200 \$

La compensation aqueduc est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

Les tarifs de compensation pour les utilisateurs du réseau d'égout sont fixés à :

Village

Logement	125 \$
Autres commerces* **	125 \$

La compensation égout est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

Le tarif de compensation pour la collecte des déchets est fixé à :

Logement	202 \$
Unité d'occupation commerciale* **	202 \$
Unité d'occupation autre* **	202 \$

La compensation exigée pour l'enlèvement et la disposition des déchets solides et des matières recyclables est exigible même si le propriétaire refuse ces services. Toutefois, sur preuve d'un contrat valide, pour l'année 2023, pour l'utilisation de conteneur adéquat (un conteneur à déchet ne peut servir pour le recyclage), les taux suivants pourront être crédités au contribuable (par unité d'évaluation) :

- Conteneur déchet : 72 \$
- Conteneur recyclage : 49 \$

* Les garderies en milieu familial (publique ou privée) ne sont pas considérées comme des commerces ou unités et sont exemptées de cette tarification.

** Les unités commerciales reliées à un usage domestique au sens du règlement 204 sont exemptées de cette tarification.

ARTICLE 4 TAXES SPÉCIALES DE SECTEUR

- Le montant de la taxe spéciale pour les contribuables du Domaine Gagnon concernant le prolongement de l'aqueduc sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;
- Le montant de la taxe spéciale pour le prolongement du réseau aqueduc à partir du 560, rang de l'Église et les contribuables de la rue Domaine Grenier sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des

- échéances annuelles de l'emprunt ;
- Le montant de la taxe spéciale pour le prolongement du réseau aqueduc sur le rang Rivière Nord sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;
 - Le montant de la taxe spéciale pour le prolongement du réseau aqueduc sur le rang Rivière Nord jusqu'au 560, sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;
 - Pour le programme d'écoprêt, le coût total en capital et intérêt pour 2022 sera divisé aux bénéficiaires en proportion du montant du prêt versé aux bénéficiaires ;
 - Le montant de la taxe spéciale pour la construction de la rue de la Prospérité sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;
 - Le montant de la taxe spéciale pour les travaux de municipalisation du Domaine Pauzé phase II sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;
 - Pour la taxe spéciale pour la construction d'un système d'égout sanitaire, le coût total en capital et intérêt pour 2022 sera divisé selon le nombre total d'unités (voir règlement d'emprunt 2017-410) ;
 - Le montant de la taxe spéciale pour les travaux de construction de la rue Denis sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;
 - Le montant de la taxe spéciale pour les travaux de construction de la rue Mini sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

Pour l'ensemble des règlements d'emprunts étant en partie ou en totalité payable par un ou des secteurs, lorsque des frais d'émission sont exigibles lors du financement ou du refinancement d'un règlement d'emprunt, le montant exigible est réparti sur 5 ans et ajouté à la tarification annuelle (pour la portion secteur uniquement).

ARTICLE 5 ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en quatre versements égaux, le premier versement étant dû le 7 mars 2023, le second le 6 juin 2023, le troisième le 5 septembre 2023 et le quatrième le 7 novembre 2023. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour chaque année d'évaluation. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier (1^{er}) jour ouvrable suivant.

ARTICLE 6 TAXATION COMPLÉMENTAIRE

Les prescriptions de l'article 5 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation à l'exception que l'échéance du premier versement est payable dans les 30 jours suivant l'envoi du compte de taxes. Le second versement est dû et exigible trente jours après la date où le premier versement est exigible, le troisième versement, trente jours après la date où le deuxième versement est exigible et le quatrième, trente jours après la date où le troisième versement est exigible. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier (1^{er}) jour ouvrable suivant.

ARTICLE 7 INTÉRÊT

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 8 CHÈQUE SANS FONDS

Des frais d'administration de 25,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 9 RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION

La Municipalité est autorisée, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, à préparer un rôle général de perception et transmettre aux personnes inscrites à ce rôle, une demande de paiement, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 10 ASSIMILATION À UNE TAXE FONCIÈRE

Toutes taxes, tarifications et compensations imposées dans le présent règlement sont payables et exigibles d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble, et assimilées à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation, conformément aux articles 244.7 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

ARTICLE 11 PERMIS DE ROULOTTES

Conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est imposé au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité, un permis au coût de 10 \$:

- 1 - Pour chaque période de trente (30) jours qu'elle y demeure, au-delà de quatre-vingt-dix jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas neuf (9) mètres.
- 2 - Pour chaque période de trente (30) jours, si sa longueur dépasse neuf (9) mètres.

Ce permis est payable d'avance à la Municipalité pour chaque période de trente (30) jours. On définit par « roulettes » tout équipement tel : roulotte de camping, roulotte de voyage, roulotte de parc, caravane, motorisé, tente-roulotte, etc.

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée au paragraphe précédent est assujetti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie. Cette compensation est établie à 10 \$ par mois par la Municipalité et est payable d'avance pour chaque période de trente (30) jours. Avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant d'une roulotte, la Municipalité peut percevoir le montant des permis et compensation pour une période de douze mois.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Ghislaine Pomerleau, mairesse

Caroline Roberge
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion, dépôt et présentation
Adoption par la résolution 2022-073
Avis public d'adoption

12 décembre 2022
janvier 2023
janvier 2023

6. Période de questions

Madame la Mairesse répond aux questions des citoyens pour cette séance.

7. Correspondance

2022-12-299 7. 295 Décompte progressif no 9-R3 à Construction Venne et Fils pour le Chalet des loisirs

Considérant que la Municipalité a reçu la recommandation de paiement de Lachance Architecte pour le décompte progressif no 9-R3;

Considérant que le montant à payer est de 42 264.14\$ taxes incluses;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Payette
Appuyé par monsieur Jean Bourgeois et résolu

D'accepter le décompte progressif no 9-R3 et d'autoriser un paiement de 42 264,14 \$ taxes incluses à Construction Venne. Les fonds seront pris dans le règlement d'emprunt 2021-444.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-300 7.296 Confirmation du changement de centrale 911

Considérant que le changement provient du Centre de réponse 911, Groupe Communication Le Rocher (CLR) vers CAUCA

Considérant que le changement doit être effectif en date du 15 décembre 2022

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Jean Bourgeois
Appuyé par monsieur Serge Rivest et résolu

Que la Municipalité confirme la demande de changement de Centrale 911 du Centre de réponse 911, Groupe Communication La Rocher (CLR) vers la Centrale d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA).

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-301 7.299 Demande de droit de passage et de signalisation pour motoneige par le Club Autoneige de Joliette

Considérant la demande faite à la Municipalité par le Club Autoneige de Joliette pour le droit de passage et de signalisation;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Sylvain Loyer
Appuyé par monsieur Claude Bélisle et résolu

De donner le droit de passage et de signalisation pour les motoneiges au Club autoneige de Joliette.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-302 7. 300 Renouvellement du contrat d'assurance avec la FQM

Considérant le renouvellement du contrat d'assurance avec la FQM au montant de 41 358,96 \$ taxes incluses pour 2023;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Serge Rivest
Appuyé par monsieur Sylvain Loyer et résolu

De renouveler le contrat d'assurance avec la FQM au montant de 41 358,96 \$ taxes incluses pour 2023.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-303

7. 303 Renouvellement du contrat avec Infotech pour 2023

Considérant que la Municipalité fait affaire avec Infotech pour son logiciel de comptabilité SYGEM;

Considérant le montant de 6855,00\$ plus taxes pour le renouvellement;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Payette
Appuyé par madame Sophie Desrosiers et résolu

De renouveler le contrat avec Infotech au montant de 6855,00 \$ plus taxes pour 2023.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

7.305 Autorisation de dépense pour l'achat d'un système audio mobile

Ce point est remporté à une séance ultérieure.

2022-12-304

7.306 Paiement du décompte progressif no 3 à Sintra inc pour la réfection du chemin Nadeau

Considérant la recommandation du paiement correspondant au décompte progressif no 3 par monsieur Patrick Charron ingénieur de la firme Isomax au montant de 41 205,09 \$ plus taxes à Sintra pour la réfection du Chemin Nadeau;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Claude Bélisle
Appuyé par monsieur Jean Bourgeois et résolu

Que le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 41 205,09 \$ plus taxes à Sintra inc. comme prévu au décompte progressif #3 pour la réfection chemin Nadeau.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. Varia

9. Période de questions

2022-12-305

10. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Claude Bélisle
appuyé par monsieur Sylvain Loyer et résolu de lever la séance à 21h05

Madame la mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Ghislaine Pomerleau, mairesse

Caroline Roberge
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Ghislaine Pomerleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Ghislaine Pomerleau, mairesse